



Lettre du COMETS

© "View of Halley's Comet recorded in 1910 from Mount Wilson Observatory located near Pasadena, California, USA. Courtesy of The Observatories of the Carnegie Institution of Washington."

Editorial

L'accès libre aux publications scientifiques est devenu aujourd'hui un problème central pour la communauté scientifique. Le mode traditionnel de publication, avec soumission gratuite des articles mais abonnement aux revues par les bibliothèques, est aujourd'hui concurrencé par l'accès libre et gratuit à tous, via internet, impliquant un mode d'auteur-payant (open access gold) ou un dépôt sur des archives ouvertes (open access green). Le point de basculement entre les deux systèmes est atteint aujourd'hui dans beaucoup de pays du monde et c'est une véritable révolution qui se prépare dans l'édition.

Le COMETS a abordé ce problème à partir de deux principes éthiques qu'il faut concilier : d'une part l'obligation de partager avec le plus grand nombre les résultats directs des recherches obtenues par un financement public ; d'autre part l'attachement quasi unanime des chercheurs aux procédures de revue par les pairs pour leurs publications, sur lesquelles est fondée leur propre évaluation.

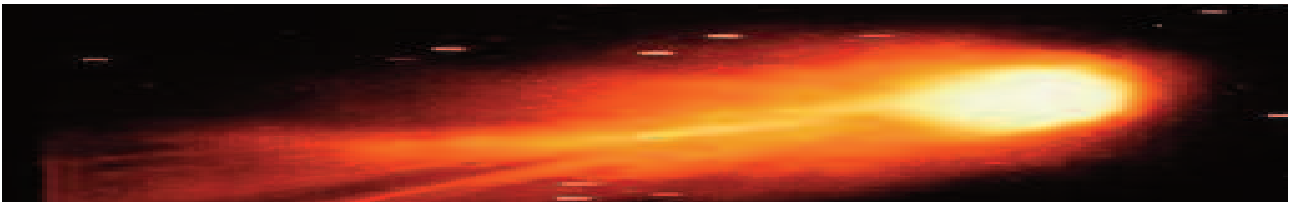
Le COMETS rappelle ici son engagement en faveur de l'accès libre aux publications scientifiques. Il reprend certaines de ses recommandations récentes et fait le point sur les événements qui marquent aujourd'hui cette révolution de la communication scientifique en France et dans le monde.

Michèle Leduc (présidente du COMETS) et Roger Maynard (membre du COMETS).



Sommaire

- Editorial
- Le COMETS fait le point sur «l'open access»
-  A) Recommandations du COMETS
-  B) Récentes prises de position
 - 1) En France
 - 2) En Europe
 - 3) Au niveau international
-  C) A signaler : le « Global Open Access Portal ».



Le COMETS fait le point sur « l'open access »

A Recommandations du COMETS

1) juin 2012¹

Le COMETS a analysé cette situation et émis un avis en juin 2012. Cet avis a été fréquemment cité depuis. Rappelons quelques éléments de ses recommandations :

« ...Cet avis du COMETS a pour objectif premier de convaincre le CNRS de s'impliquer dans une réflexion approfondie sur l'importance des enjeux autour du libre accès aux publications scientifiques. Il est urgent de coordonner cette réflexion avec tous les acteurs : chercheurs, organismes, universités, maisons d'édition scientifique et bibliothécaires, afin d'offrir aux chercheurs les meilleures conditions – intellectuelles et économiques - de diffusion de leurs travaux scientifiques.

Il est indispensable que le CNRS revoie sa politique de soutien aux revues en préservant la diversité des éditeurs. Les maisons d'édition de taille modeste, appartenant pour la plupart aux sociétés savantes ou aux universités, doivent être soutenues dans le contexte actuel de l'évolution vers l'« open access gold » qui risque de les fragiliser face aux éditeurs puissants... ».

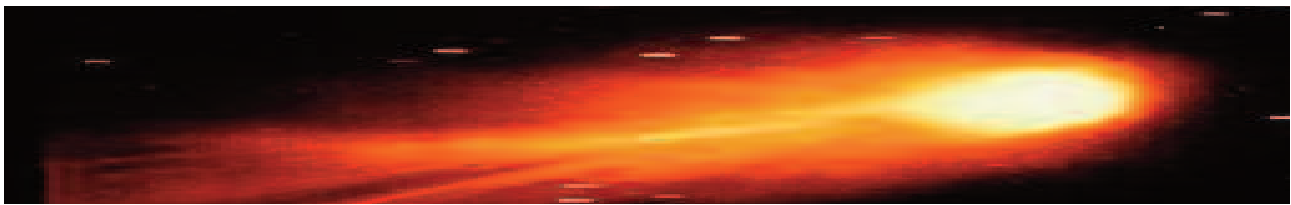
2) février 2013²

En février 2013, cet avis a été complété par des recommandations plus spécifiques sur le développement de l'archive ouverte HAL créée et gérée par le CNRS. Rappelons que HAL est une archive ouverte pluridisciplinaire. Elle est destinée en priorité au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, soit avant publication (preprints), soit une fois publiés, en respectant éventuellement un délai d'embargo imposé par l'éditeur.

HAL archive aussi des thèses. Les manuscrits déposés émanent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou étrangers.

Citons des éléments des recommandations du COMETS :

- Dans la perspective d'une relance d'un système d'archives ouvertes nationales et centralisées, et pour en assurer un grand rayonnement, il nous paraît essentiel *d'inclure des chercheurs dans l'équipe de pilotage* du laboratoire CCSD en charge HAL. Ceux-ci devront être fortement motivés par leur travail pour HAL, au-delà d'un simple bénévolat occasionnel. L'équipe de direction devra en outre être assurée d'avoir des moyens adaptés à sa stratégie de relance.
- Il est en effet important d'impliquer d'avantage *des chercheurs dans le contrôle éditorial* des archives ouvertes HAL. Par bien des aspects, la gestion scientifique d'une archive ouverte ressemble à celle d'un journal scientifique. Il faut un comité éditorial qui décide des règles scientifiques de dépôt sur l'archive et suive ces dépôts tout en ayant l'autorité pour trancher dans les cas difficiles. En effet les dépôts peuvent être de nature assez diverse (des articles en preprints ou publiés, des compléments à ces articles, des données brutes, des comptes rendus de conférences, des rapports, etc), la limite de ce qui est acceptable est à voir au cas par cas avec une vraie rigueur.
- Le dépôt des articles scientifiques sur HAL varie beaucoup selon les disciplines scientifiques. Il est important que des chercheurs avec les ingénieurs mettent au point des procédures de dépôt et de consultation qui tiennent compte des habitudes de chacune des communautés, en particulier pour implémenter *des procédures de dépôt bien adaptées* à recevoir les manuscrits soumis à des revues dont les méthodes diffèrent selon les disciplines.



Récentes prises de position³

De nouvelles prises de position ont eu lieu récemment en France et à l'étranger.

1) En France,

a) janvier 2013 : position de la France en matière « d'open access⁴ »

En France, l'événement le plus marquant de ces derniers mois est certainement la prise de position de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso. Il a été présenté lors de la réunion Couperin le 24 janvier 2013 sous le titre : « L'information scientifique est un bien commun qui doit être disponible pour tous ».

Les conclusions de cette déclaration confortent en grande partie l'avis du COMETS. Parmi les sept actions pour soutenir l'accès à la connaissance scientifique, citons les engagements suivants :

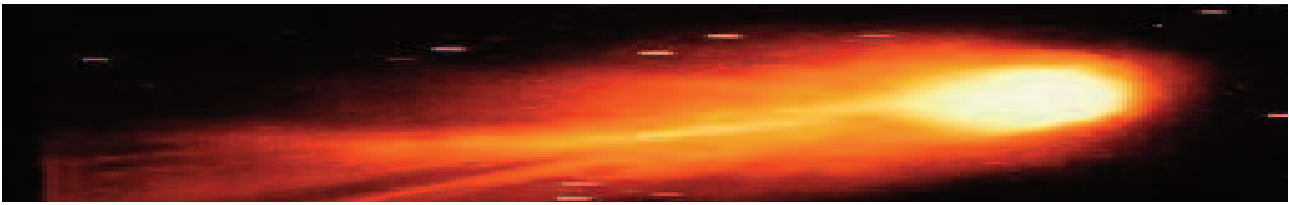
- **Développer l'Open Access Green** en engageant, dans le cadre de BSN, une concertation sur les durées d'embargos. Ces embargos ont vocation à être différenciés selon les disciplines. Oui au principe d'une durée d'embargo sur toutes les publications scientifiques financées sur fonds publics, mais avec deux précisions. La première c'est qu'elle doit concerner les textes scientifiques au sens strict, et ne pas déborder sur ceux qui nourrissent le débat d'idées auprès d'un public plus large. La seconde, c'est que ces durées soient adaptées aux spécificités des disciplines et de leur économie éditoriale. Cette concertation sera ouverte sans délai avec les éditeurs sur ce sujet.
- **Accompagner l'évolution de l'Open Access Gold** pour les communautés qui font ce choix, par la négociation des licences et le contrôle des coûts. La mutation vers ce nouveau modèle suppose une cohésion et une détermination nationale des établissements. Cette voie doit également s'accompagner d'une part plus importante du gold institutionnel.
- **Optimiser la plateforme HAL...** en incitant plus fortement les chercheurs à déposer les publications dans l'archive ouverte nationale, en lien avec les archives ouvertes institutionnelles.
- **Proposer aux chercheurs-auteurs un modèle national de contrat de publication** conforme au respect du droit d'auteur.
- **Initier un travail en commun** avec les éditeurs nationaux pour soutenir leurs actions à l'international, et notamment à l'aide à la traduction des coéditions, et préserver un minimum de diversité éditoriale.

b) avril 2013 : convention de partenariat archives ouvertes et HAL⁵ .

Une convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL (Hyper Articles en Ligne) a été signée, le mardi 2 avril 2013, à l'Académie des sciences. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur de « l'Open Access », du partage des résultats de la recherche, de leur diffusion et de leur conservation.

Avec 26 établissements signataires, cette convention vise un objectif : le développement coordonné des archives ouvertes sur la base du développement de la plateforme mutualisée HAL et de son interconnexion avec les archives institutionnelles des établissements partenaires.

Les 26 signataires de la convention : l'Amue, l'Andra, l'ANR, la BNF, le BRGM., la CDEFI, le CEA, le CEE, la CGE, le Cirad, le CNRS., la CPU, le CSTB, l'IFPEN, l'Ifremer, l'IFSTTAR, l'Ined, l'Ineris, l'Inra, l'Inria, l'Inserm, l'InVS, l'IRD, l'IRSN, l'IRSTEA, l'Institut Pasteur.



c) Côté éditeur, depuis janvier 2012, engagement fort d'EDP⁶

Côté éditeur, il faut noter un engagement fort de EDP sciences dans la voie dorée (« gold Open Access »). Rappelons que EDP sciences est la seule maison d'édition scientifique française de revues internationales dans le domaine des Sciences Techniques et Matériaux. Elle fut créée en 1920 et appartient aux sociétés savantes de physique (SFP), de chimie (SCF), de mathématiques et d'informatique (SMAIF).

Elle a adhéré à la charte du Comité Ethique des Editeurs *The Committee on Publishing Ethics (COPE)* dont le but est de contrôler le respect des règles éthiques de bonne conduite pour les auteurs des articles. L'objectif de EDP sciences est de créer plusieurs dizaines de nouvelles revues OA dans les années à venir, d'opérer progressivement la migration des revues publiées actuellement selon le mode traditionnel vers « l'open access » mais aussi d'accueillir des comités de rédaction qui souhaiteraient quitter un éditeur irrespectueux des règles d'éthique.

2) En Europe, juillet 2012, recommandation de la Commission⁷

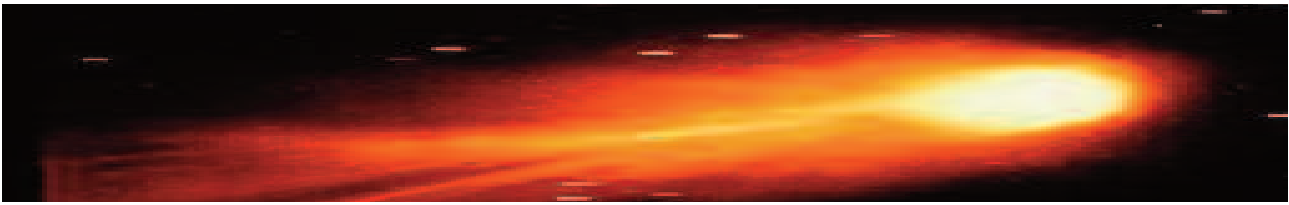
En Europe la position de la commission européenne est sans ambiguïté en faveur du libre accès, mais sans trancher ni en faveur de la voie dorée ni en faveur de la voie verte. Reprenons quelques éléments de la recommandation de la Commission du 17.07.2012 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation :

« La commission recommande à ses états membres :

- 1. de définir des politiques claires en matière de diffusion des publications scientifiques issues de la recherche financée par des fonds publics et du libre accès à ces dernières. Ces politiques devraient prévoir :
- des objectifs et des indicateurs concrets permettant de mesurer les progrès accomplis, des plans de mise en oeuvre, incluant la répartition des responsabilités, la programmation financière correspondante;

Dans le prolongement de ces politiques, elle recommande de veiller:

- à ce que les publications issues de la recherche financée par des fonds publics soient librement accessibles dans les meilleurs délais, de préférence immédiatement et, dans tous les cas, au plus tard six mois après leur date de publication, et au plus tard douze mois pour les publications dans les domaines des sciences sociales et humaines,
- à ce que les systèmes d'octroi de licences contribuent, de façon équilibrée, au libre accès aux publications scientifiques issues de la recherche financée par des fonds publics, dans le respect et sans préjudice de la législation applicable en matière de droit d'auteur, et encouragent les chercheurs à conserver leurs droits d'auteur tout en concédant des licences aux éditeurs,
- à ce que le système des carrières universitaires soutienne et récompense les chercheurs qui adhèrent à une culture de partage de leurs résultats de recherche, notamment en garantissant le libre accès à leurs publications et en élaborant, en encourageant et en utilisant de nouveaux modèles, critères et indicateurs alternatifs pour l'évaluation des carrières,
- à ce que la transparence soit améliorée, notamment en informant le grand public sur les accords conclus entre organismes publics, ou groupes d'organismes publics, et éditeurs pour la fourniture d'informations scientifiques. Cela comprend les accords portant sur les offres groupées, à savoir un prix réduit pour une formule d'abonnement aux versions papier et électronique des revues,
- à ce que les petites et moyennes entreprises et les chercheurs indépendants disposent de l'accès le plus large et le moins cher possible aux publications des résultats de la recherche financée par des fonds publics ;... »



3) Au niveau international

a) février 2012, aux Etats-Unis, directive de la Maison Blanche⁸

Aux USA, une directive issue de la Maison Blanche, affirme le principe du droit d'accéder aux résultats de la recherche soutenue par des fonds publics, et lance un appel à toutes les agences fédérales dont le budget est supérieur à 100 millions de dollars annuels, en vue de permettre l'accès libre et dans des délais raisonnables aux résultats de ces recherches.

b) juillet 2012, en Grande-Bretagne, nouvelle politique des « Research councils⁹ »

Rappelons qu'en Grande-Bretagne, la publication en « open access gold » deviendra une obligation dès cette année, le dépôt sur une archive ouverte pouvant être différée d'une période d'embargo.



A signaler : le « Global Open Access Portal »

Il faut signaler l'ouverture d'une plateforme de débat sur l'« open access » dans le cadre de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/portals-and-platforms/goap/>.

Avril 2013

-
1. Avis du Comité d'éthique au CNRS sur le libre accès aux publications scientifiques (« open access ») : avis (29 juin 2012) - pdf
 2. <http://www.cnrs.fr/comets/spip.php?article73>
 3. Pour plus de détails : http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00794497
 4. http://webcast.in2p3.fr/videos-position_de_la_france_sur_l_open_access
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66992/discours-de-genevieve-fioraso-lors-des-5e-journees-open-access.html>
 5. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71277/parteneriat-en-faveur-des-archives-ouvertes-plate-forme-mutualisee-hal.html>
 6. www.edp-open.org
<http://www.openaccessgold.org/>
 7. http://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/recommendation-access-and-preservation-scientific-information_fr.pdf
 8. <http://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2013/03/04/maison-blanche-appuie-laces-libre>
 9. <http://openaccess.inist.fr/?Le-gouvernement-britannique>